

# UN NOUVEAU PACTE DÉPARTEMENTAL



Aide aux communes et à leurs groupements



# ÉDITO



Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
*Chère Madame,*  
*Cher Monsieur,*

Vous avez entre vos mains le document de présentation des nouveaux règlements d'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne à destination des communes et de leurs groupements.

Pourquoi une refonte ? Lors du séminaire organisé en mars 2018 et après une écoute attentive de très nombreux maires et présidents de conseils communautaires, les élus départementaux ont fait le constat qu'une modification en profondeur était indispensable. D'abord parce qu'en 20 ans, les attentes des collectivités ont considérablement évolué : elles souhaitent plus de transparence dans leurs partenariats et de lisibilité pour favoriser leur action. Ensuite, car il fallait prendre davantage en compte le fait intercommunal, au coeur de l'organisation de nos territoires. Enfin, et peut-être surtout, parce que nous souhaitions sortir de la logique de guichet qui ne valorisait pas assez le soutien apporté par le Conseil départemental pourtant un des principaux partenaires des collectivités.

Pour guider nos réflexions, nous n'avions aucun tabou ou plutôt nous en avons un : ce n'était pas une refonte pour faire des économies sur le dos des Haut-Marnais et de leurs collectivités. Partout, on voit le désengagement des grandes structures : de l'État, de la Région et même de certains Départements qui ont une gestion moins vertueuse que la nôtre.

Nous avons les moyens de ne pas faire de perdants : nous avons donc transformé cette révision en partenariat « gagnant-gagnant ».

Le nouveau système désormais applicable est :

- Plus transparent, avec des critères affinés et plus objectifs ;
- Plus vertueux, avec une mise en avant de la valeur ajoutée des projets ;
- Plus lisible enfin avec des possibilités de contractualiser sur 3 ans pour les bourgs-centres et les EPCI.

Avec plus de 13 M€ par an pendant les 3 prochaines années, le Conseil départemental de la Haute-Marne s'affirme plus que jamais comme le premier partenaire financier public du département et assume encore un peu plus son rôle d'acteur de la solidarité entre les territoires et d'aménageur.

Plus que jamais, le Département vous accompagne, au bénéfice de notre territoire et de notre population.

**Nicolas LACROIX**

Président du Conseil départemental de la Haute-Marne  
Conseiller départemental du Canton de BOLOGNE

# DES AIDES AU PLUS PROCHE DES TERRITOIRES

Premier partenaire des communes et de leurs groupements, le Conseil départemental de la Haute-Marne a fait évoluer son dispositif d'aide permettant de s'adapter et de répondre au mieux aux besoins des collectivités.

13 M€ dédiés au nouveau dispositif d'aide, soit un effort de près de 10 M€ en 3 ans, dont 6 M€ affectés à la contractualisation

## 5 enjeux

Donner du sens et de la cohérence

Construire un dispositif transparent et lisible

Organiser le soutien à travers une temporalité claire et une sécurisation financière

Affirmer les politiques et priorités départementales

Renforcer le partenariat entre le Département et les collectivités locales

## L'APPROCHE TERRITORIALE RETENUE : LES BASSINS DE VIE

### Définition

Le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants

### 11 bassins de vie haut-marnais

- Bourbonne-les-Bains
- Chalindrey
- Chaumont
- Fayl-Billot
- Joinville
- La Porte du Der
- Langres
- Nogent
- Saint-Dizier
- Val-de-Meuse
- Wassy

### 5 bassins de vie extérieurs

Tous les règlements d'aide sur : [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

## Les bassins de vie



# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE

- Contractualisation avec les EPCI/villes et avec les bourgs centres
- Modification du nombre de bourgs centres : passage de 5 à 8
- Maintien d'un fonds destiné aux communes rurales (FAL)
- Création d'un fonds voirie alimenté par les fonds d'État
- Création d'un fonds « équipements sportifs »
- Création d'un fonds des travaux structurants pour les projets importants portés par les communes rurales
- Élargissement du FMHC (fonds des monuments historiques classés) pour intégrer les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire
- Élargissement du FDE (fonds départemental pour l'environnement) à des opérations actuellement inéligibles
- Suppression du FTIEU (fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents) pour un examen hors dispositif

# LES FONDS TERRITORIAUX

## Deux contractualisations distinctes sur la période 2019 - 2021

### 8 contrats territoriaux

8 EPCI + 3 villes principales

Chaumont

Saint-Dizier

Langres

### 8 contrats locaux (bassin de vie)

Bourgs-centres

Joinville

Nogent

Val-de-Meuse

La Porte du Der

Wassy

Bourbonne-les-Bains

Chalindrey

Fayl-Billot

### Thématiques

Aménagement & urbanisme

Culture

Éducation, formation

Environnement - ENS

Matériel

Santé & vieillissement

Sports & loisirs

Tourisme

Voirie

Multithématique

Spécifique

### Contractualisation territoriale

Plancher de subventions / opération :

50 000 € pour une opération d'un montant supérieur ou égal à 350 000 €

### Contractualisation locale

Plancher de subventions / opération :

20 000 € pour une opération d'un montant supérieur ou égal à 100 000 €

# LES FONDS TERRITORIAUX (SUITE)

## Deux fonds dédiés aux communes rurales

- Maintien du Fonds d'aménagement local (FAL) pour les projets **des communes rurales** exceptés ceux relevant d'une aide thématique et les opérations de voirie
- Création d'un « Fonds des travaux structurants » (projets > à 150 000 €)

## Les Fonds thématiques (conventionnement exclusif sur les fonds thématiques)

- 1. FMHC** : élargissement du FMHC pour intégrer les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (taux d'accompagnement différenciés : 25% pour les monuments classés et 20% pour les monuments inscrits)
- 2. FTIEU** : suppression du FTIEU et examen des situations hors dispositif (fonds exceptionnel pour les communes sinistrées)
- 3. FDES** : création d'un fonds départemental des équipements sportifs
- 4. FDE** : (détails ci-après)

## Le Fonds voirie (financé avec des fonds d'État)

- **Le produit des amendes de police** : aménagements de sécurité
- **Le Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle** : Opérations de voirie des communes « dites » défavorisées
- **La taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base** (Soulaines-Dhuys) : Opérations de voirie des autres communes

# LE FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

## Les principaux aménagements

- Clarification du règlement et réorganisation par thématiques
- Révision des taux d'aide de certaines opérations
- Intégration de 3 nouvelles thématiques :
  - éclairage public
  - gestion des eaux pluviales
  - défense incendie
- Attribution d'aides au titre des ENS (espaces naturels sensibles) des opérations d'aménagement, d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et des zones humides (ces opérations étaient aidées auparavant sur le FDE)

## BONIFICATIONS (VERS L'EXCELLENCE DU PROJET)

### 1. Aménagements urbains et paysagers

Validité de la bonification : Fonds territoriaux

Majoration du taux de 5% sur étude pré-opérationnelle par le CAUE

### 2. Équipements culturels et sportifs structurants

Validité de la bonification : Volet contractuel

5% selon étude d'opportunité départementale complémentaire au SDAASP (diagnostic territorial)

### 3. Aménagements de sécurité

Validité de la bonification : Amendes de police

Majoration du taux de 10% sur avis favorable du SATE

### 4. Abondement des conseillers départementaux

Validité de la bonification : Fonds d'aménagement local (FAL)

Majoration du taux de 5, 10 ou 15 sur avis des conseillers concernés, dans la limite de 30%, tous fonds confondus (50% pour les communes de moins de 100 habitants)

# MODALITÉS D'INTERVENTIONS FINANCIÈRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

BÉNÉFICIAIRES

Communes  
rurales

Associations  
sportives

Syndicats  
intercom-  
munaux

FONDS D'AIDE

## Fonds territoriaux

Fonds d'aménagement  
local (FAL)

Fonds des Travaux  
Structurants (FTS)

## Fonds thématiques

Fonds des Monuments  
Historiques Classés ou  
Inscrits (FMHCI)

Fonds voirie (**fonds d'état** :  
Amendes de polices, FDPTP,  
Soulaines-Dhuys)

Fonds Départemental des  
Équipements Sportif (FDES)

Fonds Départemental pour  
l'Environnement (FDE)

Modalités dans les règlements d'aide sur [www.haute-manne.fr](http://www.haute-manne.fr)

# AUPRÈS DES COMMUNES ET DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE DE HAUTE-MARNE

## Communautés de communes

## Villes

Chaumont  
Langres  
Saint-Dizier

## Bourgs-centres

Bourbonne-les-Bains,  
Chalindrey, Fayl-Billot,  
Joinville, La Porte du Der,  
Nogent, Val de Meuse, Wassy

### Contrats territoriaux

#### **Thématiques :**

- Aménagement & Urbanisme
- Culture
- Éducation, formation
- Environnement - ENS
- Matériel
- Santé & vieillissement
- Sports & loisirs
- Tourisme
- Voirie
- Multithématique
- Spécifique

Contractualisation territoriale  
pluriannuelle avec chacun des 8 EPCI,  
et le cas échéant la ville centre de  
l'intercommunalité (2019-2021)

Plancher et plafond de  
subventions / opération :  
50 000 € à 2 000 000 €

### Contrats locaux

#### **Thématiques :**

- Aménagement & Urbanisme
- Culture
- Éducation, formation
- Environnement - ENS
- Matériel
- Santé & vieillissement
- Sports & loisirs
- Tourisme
- Voirie
- Multithématique
- Spécifique

Contractualisation locale  
pluriannuelle avec chacun des bourgs  
-centres (2019-2021)

Plancher et plafond de  
subventions / opération :  
20 000 € à 500 000 €





HOTEL DU DEPARTEMENT

Haute  
Marne  
le Département

Tous les règlements d'aide sur : [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)